

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DE
LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

La Commission scolaire English-Montréal a tenu une réunion ordinaire le mardi 10 février 2026, à 19 h 00, dans la salle de conférence Laurence Patterson sise au 6000, av. Fielding, à Montréal.

Commissaires présents :

M. Joe Ortona, président
M. James Kromida, vice-président
M^{me} Maria Corsi, commissaire
M. Julien Feldman, commissaire
M^{me} Jessica Houde-Woytiuk, commissaire parent
M^{me} Paula Kilian, commissaire
M^{me} Julie Kristof, commissaire parent
M. Pietro Mercuri, commissaire
M^{me} Sharon Nelson, commissaire
M^{me} Susan Perera, commissaire
M. Mario Pietrangelo, commissaire – via TEAMS
M^{me} Merika Ramundo, commissaire parent
M^{me} Jennifer Rutt, commissaire parent
M^{me} Paola Samuel, commissaire

Commissaires non présents :

M^{me} Chelsea Craig, commissaire

Administrateurs présents :

M. Nicholas Katalifos, directeur général
M^{me} Pelagia Nickoletopoulos, directrice générale adjointe – Éducation
M^e Jack Chadirdjian, directeur général adjoint – Administration
M^e Nathalie Lauzière, secrétaire générale

M. Jimmy Giannacopoulos, directeur de secteur – ouest
M^{me} Darlene Kehyayan, directrice de secteur – est
M^{me} Myrienne Lusignan, directrice adjointe, Services éducatifs
M^{me} Livia Nassivera, directrice, Services financiers
M^{me} Diana Nguyen, directrice adjointe, Ressources matérielles
M. Tony Pita, directeur adjoint, Services éducatifs
M^{me} Julie Rene de Cotret, directrice, Services aux élèves
M^{me} Anna Sanalidro, directrice, Services éducatifs
M^e Magdalena Sokol, directrice, Services juridiques
M^{me} Angela Spagnolo, directrice de secteur – SEAFP
M. Charalambos Thomas, directeur, Services des technologies de l'information
M^{me} Ann Watson, directrice, Ressources humaines
M. Mauro Zampini, directeur, Organisation scolaire
M^{me} Marilyn Ramlakhan, directrice adjointe, Ressources humaines
M^{me} Angela Vaudry, directrice adjointe, Ressources humaines
M. Michael Cohen, gestionnaire, Marketing et communications
M^{me} Brigida Sellato, conseillère, Secrétariat général

| | |
|----|--|
| 1. | <p><u>Reconnaissance du territoire</u></p> <p>Nous tenons/je tiens à souligner que la Commission scolaire English-Montréal est située sur le territoire traditionnel, ancestral et non cédé des Kanien'kehá:ka*. Nous sommes reconnaissants de vivre, d'apprendre et de travailler à Tiohtiá:ke*, qui fut longtemps un lieu de rassemblement et d'échange pour de nombreuses Premières Nations et qui abrite aujourd'hui divers groupes autochtones et autres.</p> <p>En tant que commission scolaire, il importe de reconnaître le rôle historique et continu des institutions scolaires dans la perpétuation des injustices envers les communautés autochtones. Nous nous engageons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à sensibiliser le personnel et les élèves à la véritable histoire et aux réalités actuelles des peuples autochtones sur ce territoire que nous appelons aujourd'hui le Canada; • à célébrer les contributions culturelles et les connaissances des nombreuses communautés inuites, métisses et des Premières Nations; • à écouter et amplifier les voix des peuples autochtones; • et à nouer des partenariats avec les membres des communautés autochtones locales. <p>Nous offrons cette reconnaissance en guise de premier pas et d'engagement public dans notre processus continu vers la réconciliation et la justice pour les peuples et les communautés autochtones.</p> |
| 2. | <p><u>Nomination de l'Élève du mois</u></p> <p><u>2.1. Février – Luca Masciotra</u></p> <p>L'élève du mois de février de la CSEM est Luca Maciostra, élève de 5^e secondaire à l'école secondaire Westmount. Il est reconnu pour son éloquence, sa finesse d'analyse et sa grande curiosité intellectuelle. Autonome et extrêmement motivé, il est respecté par ses pairs et le personnel enseignant pour sa gentillesse, son sens du devoir et son excellence scolaire dans de nombreuses disciplines. En peu de temps, il s'est imposé comme un chef de file et un innovateur au sein de sa communauté scolaire, notamment grâce à la création de Wirkunft, une entreprise axée sur la transformation des systèmes sociaux afin de mieux soutenir les populations vulnérables. Il représente également l'école secondaire Westmount lors de leur compétition de Modèle des Nations Unies (MUN) en tant que chef délégué. Il occupe aussi le poste de directeur de terrain (Field Director) pour <i>BLOOM365 Canada</i>, un organisme qui promeut des relations saines et la prévention de la violence. Il est également le plus jeune chargé de cours invité à l'Université McGill. Il a créé un laboratoire de détermination des objectifs (Goal Setting Lab) destiné aux élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire, démontrant ainsi son engagement envers la réussite et l'épanouissement de ses pairs. Félicitations Luca!</p> <p><u>2.2. Présentation du Rapport annuel 2024-2025</u></p> <p>M. Chad Leblanc, coordinateur des services éducatifs, a présenté le rapport annuel 2024-2025.</p> <p><u>2.3. Rapport annuel du Protecteur régional de l'élève 2024-2025 – Région du Confluent</u></p> <p>Présentation du rapport annuel 2024-2025 du Protecteur régional de l'élève – région du Confluent par M^{me} Sarah-Beth Trudeau.</p> |
| 3. | <p><u>Période de questions</u></p> <p>Le président, M. Joe Ortona, lit et répond à la question de M^{me} Katherine Korakakis concernant le point suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Plainte à l'éthique visant M. Julien Feldman |

| | |
|----|--|
| 4. | <p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout suivant, entre les points 14 et 15 :</p> <p><u>15. Recommandations du comité de gouvernance et d'éthique</u> 15.1 Non-respect des délais – Affaire 2024-752 15.2 Non-respect des délais – Affaire 2024-771</p> <p>Vote : 14-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 26-02-10-4</u></p> |
| 5. | <p><u>Adoption du procès-verbal</u></p> <p><u>5.1. Réunion ordinaire du conseil du 9 décembre 2025</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SHARON NELSON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 14-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 26-02-10-5.1</u></p> |
| 6. | <p><u>Affaires relevant du procès-verbal</u></p> <p>Aucune affaire découlant du procès-verbal.</p> |
| 7. | <p><u>Rapport du président</u></p> <p>Présenté par le président, M. Joe Ortona.</p> |
| 8. | <p><u>Rapport du directeur général</u></p> <p>Présenté par le directeur général, M. Nicholas Katalifos.</p> |
| 9. | <p><u>Processus d'élaboration du budget pour 2026-2027 - Pour consultation</u></p> <p>ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.3 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>, le comité de répartition des ressources doit mettre en place un processus de consultation en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275;</p> <p>ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.5 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>, la commission scolaire peut confier les fonctions du comité de répartition des ressources prévues par la présente loi au comité consultatif de gestion, ci-après désigné comme le comité consultatif de gestion centrale/comité de répartition des ressources (CCGC/CRR);</p> <p>ATTENDU QUE l'article 275 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> stipule que la commission scolaire établit les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus, en tenant compte des recommandations du CCGC/CRR;</p> <p>ATTENDU QU'en vertu des articles 275 et 193.3 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>, un document sur le processus d'élaboration du budget pour 2026-2027 a été créé;</p> <p>ATTENDU QUE l'Annexe A du document décrit les objectifs, principes directeurs, critères et orientations connexes proposés pour 2026-2027;</p> |

| | |
|-----|---|
| | <p>ATTENDU QUE le CCGC/CRR a examiné et approuvé ce document;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MERIKA RAMUNDO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le document sur le processus d'élaboration du budget pour 2026-2027 soit approuvé et acheminé aux conseils d'établissement des écoles et des centres ainsi qu'au comité de parents de la CSEM à des fins de consultation, conformément à l'article 275 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>, tel qu'il est énoncé dans la documentation soumise à la réunion; 2) le document sur le processus d'élaboration du budget pour 2026-2027 soit également acheminé au comité consultatif des services de l'adaptation scolaire (CCSAS) et au English Montreal Student Advisory Committee (EMSAC) pour commentaires, tel qu'il est énoncé dans la documentation soumise à la réunion; 3) les résultats de la consultation soient transmis à la directrice des Services financiers, M^{me} Livia Nassivera, au plus tard le 10 avril 2026. <p>Vote : 14-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 26-02-10-09</u></p> |
| 10. | <p><u>Projets de calendriers (enseignants) aux secteurs des jeunes, des adultes et de la formation professionnelle pour 2026-2027 - Suite à la consultation</u></p> <p>ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a établi les projets de calendriers (enseignants) destinés aux secteurs des jeunes, des adultes et de la formation professionnelle pour 2026-2027;</p> <p>ATTENDU QUE les calendriers (enseignants) aux secteurs des jeunes, des adultes et de la formation professionnelle pour 2026-2027 ont été transmis aux fins de consultation officielle aux groupes suivants, à la suite de l'approbation du conseil des commissaires :</p> <p><i>Le comité de parents de la Commission scolaire English-Montréal (CPCSEM);</i> <i>Le comité consultatif de gestion centrale – comité de répartition des ressources (CCGC-CRR);</i> <i>L'Association des cadres scolaires de Montréal (ACSM);</i> <i>L'Association des enseignantes et enseignants de Montréal (AEEM);</i></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JESSICA HOUDE-WOYTIUK ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les calendriers (enseignants) aux secteurs des jeunes, des adultes et de la formation professionnelle pour 2026-2027 soient approuvés.</p> <p>Vote : 14-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 26-02-10-10</u></p> |
| 11. | <p><u>Tarifification relative à la location d'installations du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027</u></p> <p>ATTENDU QUE la Politique BG-7 – Organisations externes – Politique et structure de location des locaux de la Commission exige une révision annuelle des tarifs de location et propose des changements pour l'année suivante;</p> <p>ATTENDU QUE des frais supplémentaires pourraient s'appliquer pour des raisons sanitaires dans des circonstances particulières;</p> |

| | |
|-----|---|
| | <p>IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIA CORSI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les tarifs de location pour l'utilisation des installations de la commission scolaire par des organismes externes au cours de l'année scolaire 2026-2027 soient augmentés de 2.4 %, tel que décrit dans la documentation soumise à la présente réunion, et soient appliqués à toutes les installations de la Commission scolaire English-Montréal.</p> <p>Vote : 14-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 26-02-10-11</u></p> |
| 12. | <p><u>Amendement aux Règlements n° 1 et n° 4 (2025) – Fixant le jour, l'heure et le lieu des réunions du conseil et du comité exécutif de la Commission scolaire English-Montréal</u></p> <p>ATTENDU QU'en conformité avec l'article 162 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>, le conseil des commissaires doit, par règlement, fixer le jour, l'heure et le lieu de ses réunions ordinaires de la commission scolaire;</p> <p>ATTENDU QU'en vertu des Règlements n° 1 (2025) et n° 4 (2025) fixant le jour, l'heure et le lieu des réunions du conseil et du comité exécutif de la Commission scolaire English-Montréal, les réunions publiques du conseil et du comité exécutif ont lieu au centre administratif et au Centre de formation professionnelle St. Pius X, et tout changement concernant le lieu, le jour ou l'heure des réunions doit préalablement être approuvé par résolution du conseil;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SHARON NELSON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la réunion ordinaire du comité exécutif et du conseil de la Commission scolaire, prévue le mardi 12 mai 2026, se tiendra le 19 mai 2026, au même endroit et à la même heure;</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'amendement des règlements n° 1 (2025) et n° 4 (2025) fixant le jour, l'heure et le lieu des réunions du conseil et du comité exécutif de la Commission scolaire English-Montréal, comme il se doit et conformément à la <i>Loi sur l'instruction publique</i>.</p> <p>Vote : 14-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 26-02-10-12</u></p> |
| 13. | <p><u>Recommandations du comité de gouvernance et d'éthique</u></p> <p><u>13.1 Proposition visant la création d'un comité ad hoc sur le développement durable</u></p> <p>ATTENDU QU'en 2010, le conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montreal (CSEM) a adopté la politique DG-24 intitulée Politique verte, en vertu de la résolution n° 10-06-16-3.1;</p> <p>ATTENDU QUE la politique DG-24 vise à faire de la CSEM un modèle de bonnes pratiques au sein de sa communauté et qu'elle affirme son engagement à avoir un impact positif sur la société par le biais de l'éducation au développement durable (EDD) et en donnant l'exemple d'une approche durable dans l'ensemble de ses activités;</p> <p>ATTENDU QUE depuis 2010, la CSEM a entrepris une série d'initiatives et de projets environnementaux clés, notamment des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique dans 17 écoles, la modernisation des systèmes d'éclairage par des ampoules DEL, le projet « Corridor vert » à Montréal-Nord, ainsi que diverses initiatives locales en matière d'éducation au développement durable;</p> <p>ATTENDU QUE les effets des changements climatiques se font sentir dans les salles de classe, impactant la santé des élèves et du personnel, et ont des répercussions sur les résultats scolaires des élèves de la CSEM;</p> |

ATTENDU QU'il est proposé de créer un nouveau comité ad hoc du conseil des commissaires, le comité ad hoc sur le développement durable, dont le mandat est d'élaborer des occasions de renforcer et d'élargir les efforts de la CSEM en ce qui concerne le climat dans le cadre de sa Politique verte DG-24;

ATTENDU QUE lors de la réunion du comité de gouvernance et d'éthique tenue le 12 janvier 2026, celui-ci a voté à l'unanimité en faveur d'une recommandation au conseil des commissaires visant à approuver la création du comité ad hoc sur le développement durable;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIA CORSI ET MADAME SUSAN PERERA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE, QUE le conseil approuve la création du comité ad hoc sur le développement durable, conformément au document présenté lors de la séance.

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du comité soient composés de :

Présidente : la commissaire Maria Corsi

Vice-présidente : la commissaire Susan Perera

Membres : le directeur général, le président de la CSEM, jusqu'à cinq (5) autres commissaires

Des membres provenant de divers services de la CSEM, désignés par le directeur général au besoin.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la composition et la durée du présent comité prennent effet dès l'adoption de la présente résolution et demeurent en vigueur jusqu'à l'achèvement de ses travaux.

Vote : 14-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 26-02-10-13

13.2 Élection des membres

ATTENDU QUE conformément à l'article 10.1.3 du Règlement n° 11 – Régie interne, les membres d'un comité ad hoc sont désignés par résolution du conseil des commissaires;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et d'éthique recommande que le comité ad hoc sur le développement durable soit composé des membres suivants :

Présidente : la commissaire Maria Corsi

Vice-présidente : la commissaire Susan Perera

Membres : le directeur général, le président de la CSEM, jusqu'à cinq autres commissaires

Des membres provenant de divers services de la CSEM, désignés par le directeur général au besoin.

ATTENDU QUE jusqu'à cinq (5) autres commissaires sont requis pour assurer la composition du comité;

Nominations :

M^{me} Merika Ramundo propose la candidature de M^{me} Julie Kristof, qui accepte la nomination.

M^{me} Maria Corsi propose la candidature de M^{me} Paula Kilian, qui accepte la nomination.

M^{me} Maria Corsi propose la candidature de Julien Feldman, qui accepte la nomination.

M^{me} Sharon Nelson propose la candidature de M. James Kromida, qui accepte la nomination.

M. James Kromida propose la candidature de M^{me} Sharon Nelson, qui accepte la nomination.

Les mises en candidature prennent fin, tous sont en faveur.

| | |
|-----|---|
| | <p>IL EST DONC RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE à compter du 10 février 2026, les commissaires suivants soient désignés comme membres du comité ad hoc sur le développement durable :</p> <p>M^{me} Julie Kristof M^{me} Paula Kilian M. Julien Feldman M. James Kromida M^{me} Sharon Nelson</p> <p>Vote : 14-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 26-02-10-13.2</u></p> |
| 14. | <p><u>Reconnaissance de la Journée internationale de commémoration de l'Holocauste</u></p> <p>ATTENDU QUE la Journée internationale de la commémoration de l'Holocauste est célébrée chaque année le 27 janvier, date de l'anniversaire de la libération d'Auschwitz-Birkenau, et qu'elle est reconnue par les Nations unies comme une journée dédiée à la mémoire des six millions d'hommes, de femmes et d'enfants juifs assassinés pendant l'Holocauste, ainsi que des millions d'autres victimes de la persécution nazie;</p> <p>ATTENDU QUE l'Holocauste constitue l'un des exemples les plus dévastateurs des conséquences de l'antisémitisme, du racisme, de la haine et de la discrimination;</p> <p>ATTENDU QUE l'éducation joue un rôle essentiel dans la préservation de la mémoire historique, la lutte contre la haine et la désinformation, ainsi que dans la promotion de l'empathie, de l'esprit critique et du respect des droits de l'homme chez les élèves;</p> <p>ATTENDU QUE la célébration de la Journée internationale de commémoration de l'Holocauste s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la Commission scolaire en faveur de l'équité, de l'inclusion et de la promotion d'environnements d'apprentissage sûrs et respectueux pour tous les élèves;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JULIE KRISTOF ET MADAME PAOLA SAMUEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire English Montreal reconnaisse officiellement la Journée internationale de commémoration de l'Holocauste, le 27 janvier de chaque année;</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire English-Montréal continue d'encourager les écoles à commémorer cette journée de manière respectueuse et adaptée à l'âge des élèves, notamment par le biais d'activités éducatives, de moments de recueillement ou d'occasions d'apprentissage liées au programme scolaire et axées sur l'enseignement de l'Holocauste, la mémoire de cette tragédie et l'importance de lutter contre l'antisémitisme et toutes les formes de haine;</p> <p>IL EST ENCORE DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire English-Montreal réaffirme son engagement à sensibiliser les élèves aux leçons de l'histoire de l'Holocauste, dans le cadre de sa responsabilité plus large de promouvoir les droits de la personne, la responsabilité sociale et la citoyenneté mondiale.</p> <p>Vote : 14-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 26-02-10-14</u></p> |
| 15. | <p><u>Recommandations du comité de gouvernance et d'éthique</u></p> <p><u>15.1 Non-respect des délais – Dossier 2024-752</u></p> <p>ATTENDU QUE le 12 novembre 2024, le commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, a été chargé d'examiner une plainte datée du 12 novembre 2024 et portant le numéro 2024-752, relative à une infraction</p> |

potentielle au Code d'éthique (Règlement n° 3 de la CSEM intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires);

ATTENDU QU'une demande de prolongation du délai a été déposée le 5 mai 2025 par le commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, afin de rendre et de communiquer sa décision finale au plus tard le 22 août 2025, comme convenu par toutes les parties concernées et approuvé par le comité de gouvernance et d'éthique par la résolution n° GE 25-04-28-6;

ATTENDU QU'une demande de prolongation du délai a été déposée le 22 août 2025 par le commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, afin de rendre et de communiquer sa décision finale avant le 17 octobre 2025, comme convenu par toutes les parties concernées et conformément aux dispositions confidentielles figurant dans la documentation soumise au comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU QU'une demande de prolongation du délai a été déposée le 14 octobre 2025 par le commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, afin de rendre et de communiquer sa décision finale avant le 31 décembre 2025, comme convenu par toutes les parties concernées et conformément aux dispositions confidentielles figurant dans la documentation soumise au comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU QUE le 15 octobre 2025, le comité de gouvernance et d'éthique a, par la résolution n° GE 25-10-15-7, accordé une dernière prolongation de délai au commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, afin qu'il rende sa décision finale avant le 31 décembre 2025 concernant la plainte à l'éthique portant le numéro 2024-752, déposée et reçue le 12 novembre 2024;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et d'éthique a clairement indiqué, par sa résolution n° GE 25-10-15-7, que la commission n'assumerait aucuns frais supplémentaires au-delà de la date de prolongation fixée au 31 décembre 2025 et que toute prolongation subséquente serait à la charge du commissaire à l'éthique;

ATTENDU QUE dans un courriel daté du 4 décembre 2025 et adressé à la secrétaire générale, le commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, a informé la secrétaire générale que, compte tenu de la complexité de l'affaire et de la période des fêtes, une décision définitive serait rendue le 31 janvier 2026, et qu'il en avait avisé les parties;

ATTENDU QUE le commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, n'a pas respecté l'article 8.7.4.2 du Règlement n° 3 (2020) intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires, lequel prévoit que le commissaire à l'éthique doit soumettre au comité de gouvernance et d'éthique une demande écrite exposant les motifs de la prolongation du délai pour rendre sa décision;

ATTENDU QU'aucune demande en ce sens n'a été adressée par le commissaire à l'éthique au comité de gouvernance et d'éthique afin de reporter la date limite de remise de sa décision finale au 31 décembre 2025, et qu'aucun report n'a été accordé par le comité de gouvernance et d'éthique au-delà de la date limite ferme et définitive du 31 janvier 2026;

ATTENDU QUE le commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, n'a pas rendu sa décision finale concernant la plainte à l'éthique portant le numéro 2024-752 au 31 décembre 2025, date limite fixée par la dernière prolongation de délai approuvée par le comité de gouvernance et d'éthique en vertu de la résolution n° GE 25-10-15;

ATTENDU QUE dans un courriel daté du 12 janvier 2026 adressé à la secrétaire générale, le commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, a indiqué que la décision finale sera prête le 31 janvier 2026 et présentée le 2 février 2026;

ATTENDU QUE, une fois de plus, le commissaire à l'éthique n'a pas respecté l'article 8.7.4.2 du Règlement n° 3 (2020) intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires, en ce qu'aucune prolongation n'a été dûment demandée ni accordée par le comité de gouvernance et d'éthique afin de lui permettre de présenter son rapport le 2 février 2026;

ATTENDU QUE lors de la réunion extraordinaire du comité de gouvernance et d'éthique tenue le 12 janvier 2026, le comité a délibéré longuement sur le non-respect, par le commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, des dispositions du Règlement n° 3 (2020) intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires, en ce qui concerne les demandes de prolongation du délai de prise de décision dans le cadre de la plainte d'éthique portant le numéro 2024-752;

ATTENDU QUE l'article 8.3.6 du Règlement n° 3 (2020) intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires prévoit que, si un commissaire à l'éthique ne respecte pas les délais prévus à l'article 8.7, l'affaire est renvoyée au comité de gouvernance et d'éthique afin que celui-ci prenne les mesures qui s'imposent;

ATTENDU QUE les recommandations formulées dans le présent document par le comité de gouvernance et d'éthique portent exclusivement sur le processus et le respect du Règlement n° 3 (2020) de la CSEM intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires, ne doivent en aucun cas être interprétées comme une prise de position du comité de gouvernance et d'éthique ou du conseil des commissaires quant au bien-fondé ou à la pertinence des décisions en cause;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du comité de gouvernance et d'éthique tenue le 10 février 2026, le comité a recommandé à l'unanimité que le conseil des commissaires déclare invalide la décision relative à la plainte en éthique portant le numéro 2024-752;

ATTENDU QUE malgré l'invalidité de la décision relative à la plainte en éthique portant le numéro 2024-752, lors de la séance extraordinaire du comité de gouvernance et d'éthique tenue le 10 février 2026, le comité a également recommandé à l'unanimité que le conseil des commissaires dépose ladite décision lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026, conformément à l'article 8.8.7 du Règlement n° 3 (2020) – Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires, dans un souci de transparence;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIA CORSI ET RÉSOLU, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE, QUE le conseil des commissaires adopte la recommandation issue de la réunion extraordinaire du comité de gouvernance et d'éthique tenue le 10 février 2026 et déclare nulle la décision relative à la plainte en matière d'éthique portant le numéro 2024-752;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE malgré l'invalidité de la décision relative à la plainte en éthique portant le numéro 2024-752, le conseil des commissaires adopte la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique de déposer ladite décision lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026, conformément à l'article 8.8.7 du Règlement n° 3 (2020) intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires, dans un souci de transparence.

Vote : 12-1-0. Motion adoptée. (M^{me} J. Houde-Woytiuk a voté contre et M. J. Feldman absent lors du vote)

Résolution n° 26-02-10-15.1

15.2 Non-respect des délais – Dossier 2024-771

ATTENDU QUE le 22 novembre 2024, le commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, a été chargé d'examiner une plainte datée du 20 novembre 2024, portant le numéro 2024-771, pour une infraction potentielle du Code d'éthique (Règlement n° 3 de la CSEM intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires);

ATTENDU QUE dans son rapport annuel se terminant le 30 juin 2025 et daté du 28 août 2025, le commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, a indiqué qu'une décision serait rendue le 4 septembre 2025;

ATTENDU QUE le 4 septembre 2025, le commissaire à l'éthique n'a pas respecté le délai qu'il s'était lui-même fixé et n'a pas rendu sa décision à cette date, et qu'il n'a pas présenté de demande de prolongation du délai pour rendre sa décision, tel que requis par l'article 8.7.4.2 du Règlement n° 3 (2020) intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires, lequel prévoit que le commissaire à l'éthique doit soumettre au comité de gouvernance et d'éthique une demande écrite exposant les motifs justifiant toute prolongation de délai;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et d'éthique n'a reçu ni approuvé aucune demande de prolongation du délai pour rendre une décision de la part du commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri;

ATTENDU QUE dans un courriel daté du 15 octobre 2025, la secrétaire générale a rappelé au commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, qu'il devait rendre sa décision le 4 septembre 2025, et que celui-ci a répondu le jour même en indiquant qu'il rendrait sa décision le lundi 20 octobre 2025;

ATTENDU QUE dans sa réponse datée du 15 octobre 2025, le commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, n'a pas présenté au comité de gouvernance et d'éthique de demande de prolongation du délai pour rendre sa décision, prévue pour le 20 octobre 2025, comme l'exige l'article 8.7.4.2 du Règlement n° 3 (2020) de la CSEM intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires;

ATTENDU QUE le commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, a rendu sa décision le 20 octobre 2025 sans se conformer à l'article 8.8.6 du Règlement n° 3 (2020) de la CSEM intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires, lequel exige que toute décision du commissaire à l'éthique précise si le défendeur a agi de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions relativement à la plainte reçue;

ATTENDU QUE lors de la réunion du conseil tenue le 9 décembre 2025, le conseil des commissaires n'a pas retenu le rapport du commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, au motif qu'il était incomplet et ne satisfaisait pas à l'obligation qui lui incombe de se prononcer sur la bonne foi du défendeur;

ATTENDU QUE le 17 décembre 2025, la secrétaire générale, au nom du conseil des commissaires, a demandé au commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, d'examiner la décision et de se prononcer sur la question de savoir si le défendeur avait agi de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions relativement à la plainte reçue, conformément à l'article 8.8.6 du Règlement n° 3 de la CSEM intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires;

ATTENDU QU'au 12 janvier 2026, le commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, n'avait toujours pas révisé sa décision afin de se conformer aux exigences de l'article 8.8.6 du Règlement n° 3 de la CSEM intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires;

ATTENDU QUE le 12 janvier 2026, la secrétaire générale a demandé une mise à jour et que le commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, a répondu que « à la demande de la CSEM, nous adapterons le rapport afin de nous prononcer sur la bonne foi du défendeur » et qu'il soumettrait le rapport révisé d'ici la réunion du conseil prévue en février 2026;

ATTENDU QUE le rapport modifié a été déposé et daté du 30 janvier 2026, mais dans le rapport modifié, le commissaire à l'éthique, M^e Frédéric Henri, a exprimé un malaise à l'idée de devoir se conformer à l'exigence prévue à l'article 8.8.6 du Règlement n° 3 de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires. « Compte tenu de ce qui précède, le commissaire à l'éthique a publié une version révisée de sa décision finale, tout en faisant part d'un certain malaise face à la demande de la CSEM, compte tenu de la nature indépendante de la fonction. À ce titre, l'article 5 ci-après a été modifié »;

ATTENDU QUE la déclaration de bonne foi constitue une exigence obligatoire du Règlement n° 3 de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires, laquelle ne peut être contournée et ne compromet en aucune manière l'indépendance de la fonction de commissaire à l'éthique;

ATTENDU QUE lors de la réunion extraordinaire du comité de gouvernance et d'éthique tenue le 12 janvier 2026, le comité a longuement délibéré sur le non-respect, par le commissaire à l'éthique, M^c Frédéric Henri, de plusieurs dispositions du Règlement n° 3 de la CSEM intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires, en ce qui a trait aux demandes de prolongation du délai de prise de décision dans le cadre de la plainte en éthique portant le numéro 2024-771;

ATTENDU QUE l'article 8.3.6 du Règlement n° 3 de la CSEM intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires, prévoit que, dans l'éventualité où le commissaire à l'éthique ne respecte pas les délais prescrits à l'article 8.7 dudit Code, l'affaire est renvoyée au comité de gouvernance et d'éthique afin que celui-ci prenne les mesures qui s'imposent;

ATTENDU QUE les recommandations formulées dans le présent document par le comité de gouvernance et d'éthique portent exclusivement sur le processus et sur le respect du Règlement n° 3 (2020) de la CSEM intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires, et ne doivent en aucun cas être interprétées comme constituant une prise de position du comité de gouvernance et d'éthique ou du conseil des commissaires quant au bien-fondé ou à la pertinence des décisions en cause;

ATTENDU QUE lors de la réunion extraordinaire du comité de gouvernance et d'éthique tenue le 10 février 2026, le comité a adopté à l'unanimité une recommandation visant à ce que le conseil des commissaires déclare invalide la décision relative à la plainte en éthique portant le numéro 2024-771;

ATTENDU QUE malgré l'invalidité de la décision relative à la plainte en éthique portant le numéro 2024-771, lors de la séance extraordinaire du comité de gouvernance et d'éthique tenue le 10 février 2026, le comité a également recommandé à l'unanimité que le conseil des commissaires dépose ladite décision lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026, conformément à l'article 8.8.7 du Règlement n° 3 (2020) intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires, dans un souci de transparence;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JENNIFER RUTT ET RÉSOLU, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE, QUE le conseil des commissaires adopte la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique émise lors de la séance extraordinaire tenue le 10 février 2026 et déclare invalide la décision relative à la plainte en éthique portant le numéro 2024-771;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, malgré la déclaration d'invalidité de la décision rendue dans le cadre de la plainte en éthique portant le numéro 2024-771, le conseil des commissaires adopte la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique visant le dépôt de cette décision lors de la réunion ordinaire du conseil des commissaires du 10 février 2026, conformément à l'article 8.8.7 du Règlement n° 3 (2020) intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires, dans un souci de transparence.

Vote : 12-1-0. Motion adoptée. (M^{me} J. Houde-Woytiuk a voté contre et M. J. Feldman absent lors du vote)

Résolution n° 26-02-10-15.2

| | |
|-----|---|
| 16. | <p><u>Dépôt des décisions du commissaire à l'éthique</u></p> <p><u>16.1. S. B. c. J. Feldman</u></p> <p>Dépôt de la décision de M^e Frédéric Henri, commissaire à l'éthique, rendue le 2 février 2026 dans le dossier S.B. c. J. Feldman.</p> <p><u>16.2. S. P. c. J. Feldman</u></p> <p>Dépôt de la décision de M^e Frédéric Henri, commissaire à l'éthique, rendue le 2 février 2026 dans le dossier S.P. c. J. Feldman.</p> |
| 17. | <p><u>Rapports des comités</u></p> <p><u>17.1 CCSAS (Comité consultatif des services de l'adaptation scolaire)</u></p> <p>Point présenté par la commissaire parent, M^{me} Julie Kristof.</p> <p><u>17.2 Comité consultatif de transport et sécurité</u></p> <p>Point présenté par le président du comité, M. Pietro Mercuri.</p> <p><u>17.3 CPCSEM (Comité de parents de la Commission scolaire English-Montréal)</u></p> <p>Point présenté par la commissaire parent, M^{me} Merika Ramundo.</p> <p><u>17.4 Comité de gouvernance et d'éthique</u></p> <p>Point présenté par la présidente du comité, M^{me} Maria Corsi.</p> <p><u>17.5 Comité de vérification</u></p> <p>Point présenté par la présidente du comité, M^{me} Paula Kilian.</p> <p><u>17.6 Comité des ressources humaines</u></p> <p>Point présenté par le président du comité, M. Mario Pietrangelo.</p> <p><u>17.7 EMSAC (English Montreal Student Advisory Committee)</u></p> <p>Point présenté par le président de la commission scolaire, M. Joe Ortona.</p> |
| | <p>M. Mario Pietrangelo a quitté la réunion à 21 h 20.</p> |
| 17. | <p><u>Rapport des commissaires</u></p> <p>Les commissaires suivants ont présenté leurs rapports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. James Kromida - M^{me} Sharon Nelson - M^{me} Paola Samuel - M^{me} Paula Kilian - M. Julien Feldman - M^{me} Susan Perera - M^{me} Jessica Houde-Woytiuk - M^{me} Maria Corsi |

| | |
|-----|---|
| 18. | <u>Correspondance</u> 18.1. Résolution de l'Arrondissement de St-Léonard, Ville de Montréal, pour les Journées de la persévérance scolaire. |
| 19 | <u>Sujets divers</u> Aucun. |
| 20. | <u>Clôture de la réunion</u> IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SHARON NELSON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 21 h 47. Vote : 13-0-0. Motion adoptée. (M. M. Pietrangelo absent lors du vote) <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 26-02-10-20</u></p> |
| | Signé à Montréal, _____ _____ M. Joe Ortona, président _____ M ^c Nathalie Lauzière, secrétaire générale |